

Reçu en Préfecture le **30/06/25**  
Affiché le : **30/06/25**  
N° 085-248500589-20250626-167075-DE-1-1

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président**

**Présents : 32**

**Monsieur Luc Bouard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Angie Leboeuf, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Madame Michelle Grellier, Monsieur Malik Abdallah, Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand, Madame Marie-Claude Moreau, Monsieur Pascal Thibault, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Bernard Quenault, Madame Nathalie Gosselin, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Jacques Besseau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Pierre Cassard.**

**Absents donnant pouvoir : 11**

**M. Yannick David à M. Luc Bouard, M. François Gilet à Mme Angie Leboeuf, Mme Christine Rambaud-Bossard à Mme Angélique Pasquereau, Mme Cécile Dreure à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rampillon à M. David Bély, Mme Gisèle Seweryn à M. Pascal Thibault, Mme Patricia Lejeune à Mme Anne Aubin-Sicard, M. Philippe Porté à M. Bernard Quenault, M. Stéphane Ibarra à M. Guy Batiot, Mme Florence Lemaire à Mme Martine Chantecaille, M. Nicolas Hélyary à Mme Marie-Claude Moreau.**

**Absents : Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Monsieur Sébastien Allain.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Cassard**

**Adopté à l'unanimité**  
**43 voix pour**

<b>8</b>	<b>CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION COMMUNAUTAIRE À LA ROCHE-SUR-YON - DECLARATION DE PROJET</b>
----------	---

**Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans la continuité de l'enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une nouvelle station d'épuration communautaire réalisée du 18 mars 2025 au 17 avril 2025 et de l'avis favorable sans réserve émis par la commissaire enquêtrice, après avoir évalué les avantages et les inconvénients du projet, La Roche-sur-Yon Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage doit se prononcer sur l'intérêt général de

l'opération au travers d'une déclaration de projet.

L'article L.126-1 du code de l'environnement précise cette démarche obligatoire qui doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique et avant l'exécution des travaux.

La réalisation de la nouvelle station d'épuration doit permettre :

- ✓ D'améliorer la réception et le traitement des eaux usées et donc la qualité de l'Yon.
- ✓ De prévenir les risques de déversement direct d'eaux usées dans l'Yon.
- ✓ De répondre à la croissance démographique sur le territoire.
- ✓ De produire de l'énergie (biogaz et électricité).

Au regard de ces éléments, le projet apparait comme présentant un caractère d'intérêt général.

## DELIBERATION

### Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

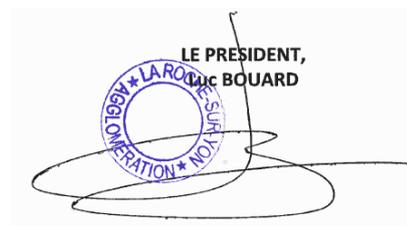
Vu le code de l'environnement notamment les articles L.126-1 et R.126-2,

Vu l'arrêté n°2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »,

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

1. **EMET** un avis favorable sur la déclaration de projet et l'intérêt général pour la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon ;
2. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président ou Madame Anne AUBIN-SICARD, Vice-Présidente, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME



LE PRESIDENT,  
Luc BOUARD

The image shows a blue circular stamp with the text "LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be "Luc BOUARD".

---

## DECLARATION DE PROJET

### Portant sur la construction d'une nouvelle station d'épuration communautaire à LA ROCHE-SUR-YON

---

## A. PREAMBULE

L'article L126-1 du Code de l'Environnement précise :

*Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II : Information et participation des citoyens, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.*

*La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.*

***Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.***

***En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.***

*Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.*

*La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

## B. OBJET DE L'OPERATION

Exerçant la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION dispose de plusieurs unités de dépollution des eaux usées, dont la Station d'EPuration (STEP) de Moulin-Grimaud, à LA ROCHE-SUR-YON, de capacité 83 300 équivalents-habitants ou EH et 12 000 m<sup>3</sup>/j.

Mis en service en 1973, les ouvrages et équipements de la station d'épuration de Moulin-Grimaud arrivent en fin de vie et présentent de nombreuses difficultés techniques contraignant son exploitation. Au regard des différents aléas, et compte tenu de la surcharge hydraulique chronique de l'installation, la station d'épuration est déclarée non conforme en performances depuis 2019 par la Police de l'eau.

Cette situation de vétusté et d'urgence a conduit la collectivité et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à faire de la construction d'une nouvelle station d'épuration communautaire à La Roche-sur-Yon, l'action principale de l'accord de programmation 2021-2024 signé le 17 mai 2021, et ce afin de contribuer à atteindre, à l'horizon 2027, un classement de l'Yon en « bon état » écologique, alors qu'il est actuellement qualifié de « moyen ».

A noter qu'un arrêté de mise en demeure du 3 novembre 2022 impose à La Roche-sur-Yon Agglomération de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de la station de Moulin-Grimaud en démarrant les travaux de sa nouvelle station d'épuration au plus tard le 15 novembre 2025 et en mettant en eau la nouvelle station d'épuration au plus tard le 15 novembre 2027.

Le délai de réalisation du projet constitue donc un des enjeux principaux afin de supprimer au plus vite les risques de pollution en cas de surcharge hydraulique et de se conformer à la réglementation.

## C. L'EMPLACEMENT DU PROJET

### C.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

L'ouvrage principal de ce projet est la nouvelle station d'épuration communautaire, présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Capacité nominale organique : 120 000 EH, extensible à 160 000 EH ;
- ✓ Charges nominales hydrauliques : 48 000 m<sup>3</sup>/j et 2 200 m<sup>3</sup>/h ;
- ✓ Filière eau compacte avec traitement de la pollution microbiologique ;
- ✓ Filière boues avec méthanisation et valorisation thermique sur site. Le biogaz produit sera épuré et injecté dans le réseau gaz à proximité du site de la station d'épuration.

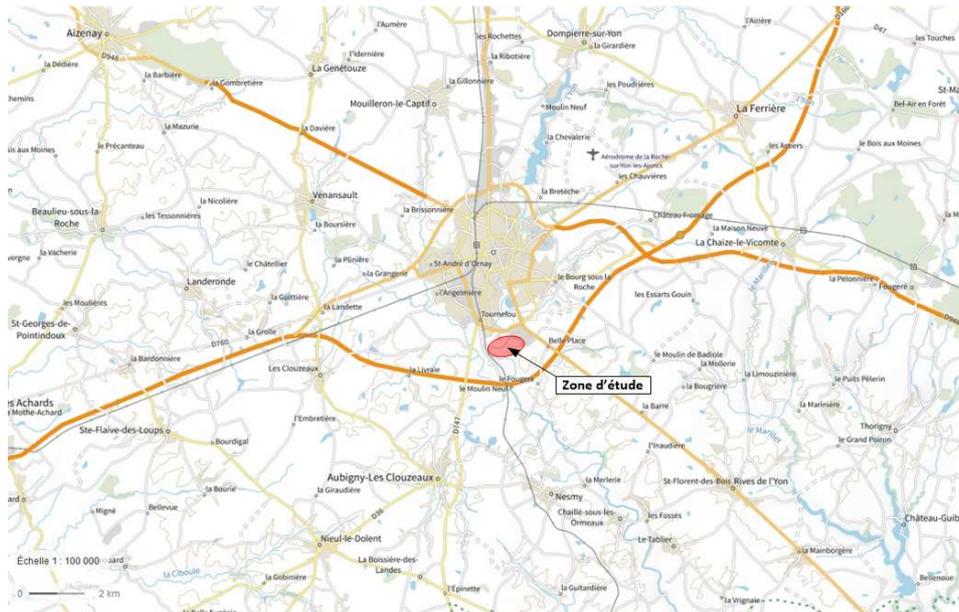
Cependant, l'opération est plus globale et comprend également la création des ouvrages annexes, nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration :

- ✓ Des ouvrages de transfert des effluents pour connecter les réseaux existants à la nouvelle station (un bassin tampon de 2 500 m<sup>3</sup>, un poste de relèvement général et un réseau de transfert),
- ✓ Des accès à créer vers le nouveau site,
- ✓ Des ouvrages de rejet des eaux traitées dans l'Yon.

## C.2. LOCALISATION DE L'OPERATION

La Roche-sur-Yon est la commune préfecture du département de la Vendée (85), dans la région des Pays de la Loire. La ville compte environ 55 000 habitants et est traversée du Nord au Sud par la rivière l'Yon, affluent du fleuve côtier le Lay. Le projet s'implante au Sud de l'agglomération de La Roche-sur-Yon. La figure suivante localise la zone d'étude du projet.

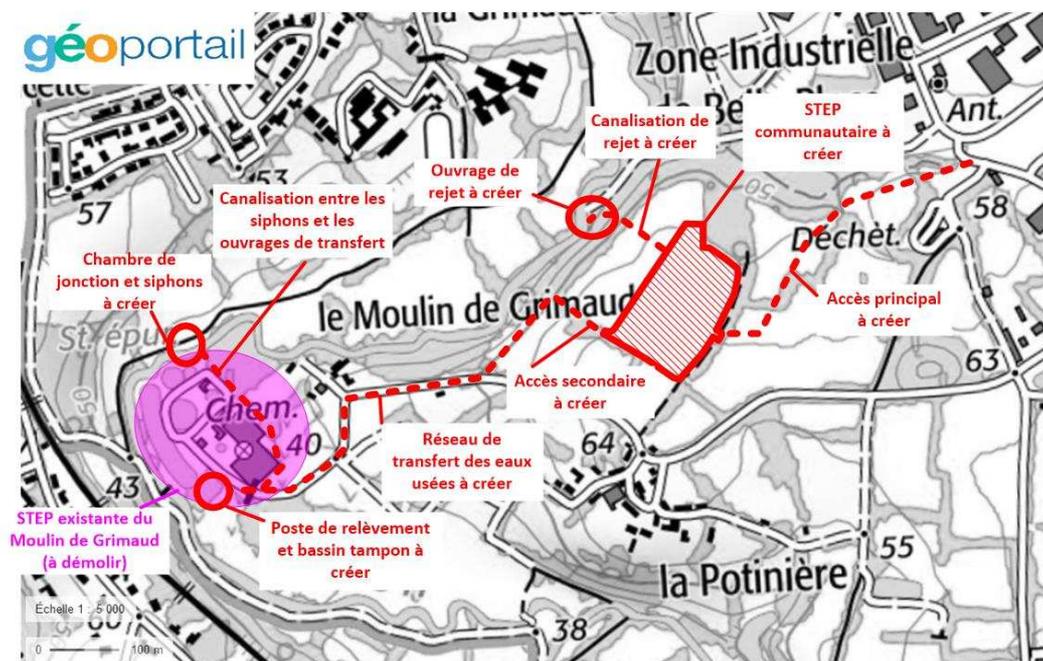
Plan de localisation du projet (geoportail.gouv.fr)



## C.3. SITUATION DE L'OPERATION

Les différentes composantes du projet, présentées au chapitre C.1, sont représentées sur la carte suivante.

Plan de situation du projet (geoportail.gouv.fr)



L'adresse du projet est la suivante :

Proche Rue Bunsen – ZA Belle place

85000 LA ROCHE-SUR-YON

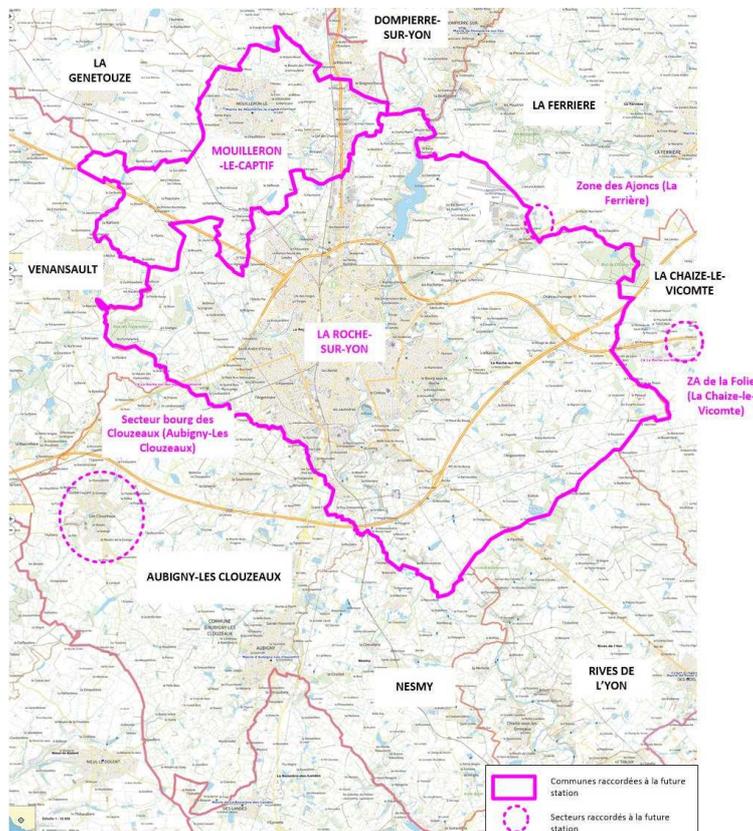
Nota : la déconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud ne fait pas partie de la présente opération mais fera l'objet d'une procédure ultérieure comprenant notamment la renaturation du site après déconstruction.

#### C.4. ETENDUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble du système d'assainissement raccordé à la future station d'épuration communautaire s'étend sur :

- ✓ Le territoire raccordé à l'actuelle station d'épuration de Moulin-Grimaud (STEP) :
  - La ville de La Roche-sur-Yon,
  - Deux zones d'activité situées sur les communes de Mouilleron-le-Captif et La Ferrière,
  - Le bourg des Clouzeaux et les hameaux de La Grande Richardière et l'Ondière.
- ✓ La commune de Mouilleron-le-captif dont la station d'épuration de La Michelière sera arrêtée en vue d'un raccordement à la nouvelle STEP communautaire dans un second temps ; ce volet fera l'objet d'un porté à connaissance ultérieur, les travaux de raccordement n'étant pas encore finalisés,
- ✓ La zone d'activité de la Folie située sur la commune de La Chaize-le-Vicomte.

##### *Zone de collecte des eaux usées raccordée à la nouvelle STEP communautaire*



## D. LE PROJET

### D.1. LA NOUVELLE STATION D'EPURATION COMMUNAUTAIRE

La Roche-sur-Yon Agglomération fixe les objectifs suivants pour le projet :

- ✓ **Performance** : Mise en place de procédés assurant l'atteinte de hautes performances de traitement des eaux, des boues et de l'air, présentant une gestion dynamique et prédictive ;
- ✓ **Fiabilité** : Mise en place d'équipements et de procédés éprouvés, sécurisés et performants, exemplaires au niveau énergétique et pour lesquels les coûts d'exploitation sont maîtrisés ;
- ✓ **Optimisations énergétiques** : Minimisation des consommations d'énergie et maximisation des productions et récupérations d'énergies renouvelables sur site ;
- ✓ **Évolutivité et modularité** : Réalisation d'une station d'épuration évolutive, pouvant être adaptée pour accompagner des évolutions réglementaires et démographiques futures, ainsi que pour permettre les innovations technologiques ;
- ✓ **Compacité** : Choix de procédés limitant la consommation foncière du projet, et implantations optimisées des constructions ;
- ✓ **Pédagogie** : Sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux et du traitement des eaux : protection du milieu récepteur, préservation des ressources et des espaces naturels.

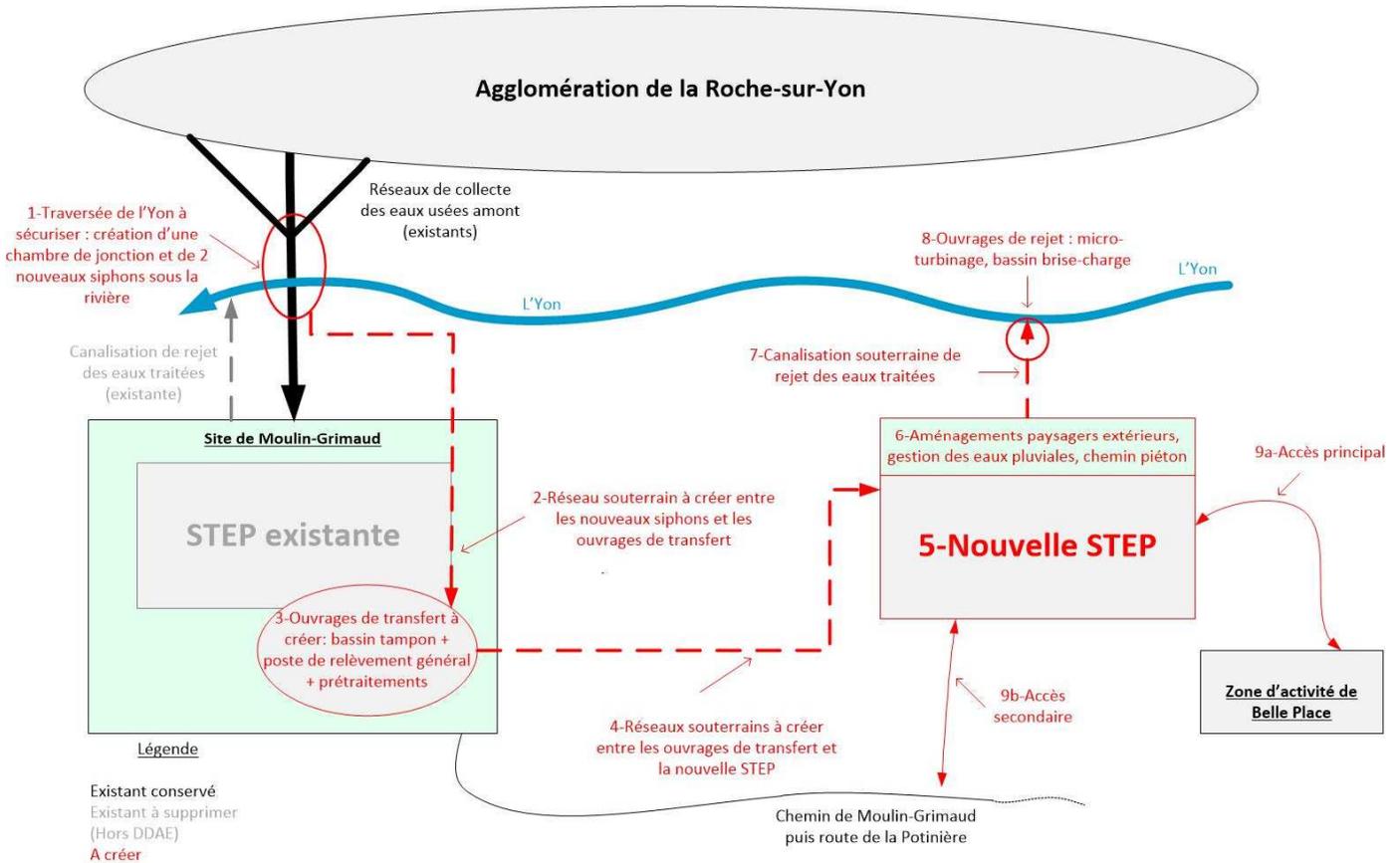
Ces objectifs sont atteints dans une maîtrise des coûts d'investissement et d'exploitation, ainsi qu'en respectant une démarche environnementale exemplaire.

L'opération comprend en premier lieu la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration (5) sur un site vierge à proximité de la zone d'activités de Belle-Place. Mais elle s'étend au-delà et comprend également la création de plusieurs ouvrages et canalisations de transfert d'effluents entre les différents sites :

- ✓ La **chambre de jonction, les siphons sous l'Yon** (1) et les réseaux connexes (2) permettant de connecter les réseaux de collecte des eaux usées existants au nouveau réseau de transfert à créer jusqu'à la nouvelle station d'épuration ;
- ✓ Les **ouvrages de transfert** (3) comprenant un bassin tampon qui permet de réguler les débits envoyés vers la station, un poste de refoulement général (groupe de pompage doublé pour plus de sécurité) et un local associé au niveau du site de Moulin-Grimaud comprenant des prétraitements et un groupe électrogène assurant la sécurisation électrique de l'installation ;
- ✓ Le **réseau de transfert** entre le site de Moulin-Grimaud et la nouvelle station d'épuration (4) ;
- ✓ Les **ouvrages de rejet** des eaux traitées dans l'Yon comprenant la canalisation de rejet des eaux traitées (7), un ouvrage de rejet et une installation de récupération d'énergie par turbinage (8),
- ✓ Les **aménagements paysagers**, la gestion des eaux pluviales, hors site clôturé (6), et la création des **accès au site** (9) de la nouvelle station d'épuration.

Ces éléments sont schématisés sur la figure suivante.

## Résumé de l'opération

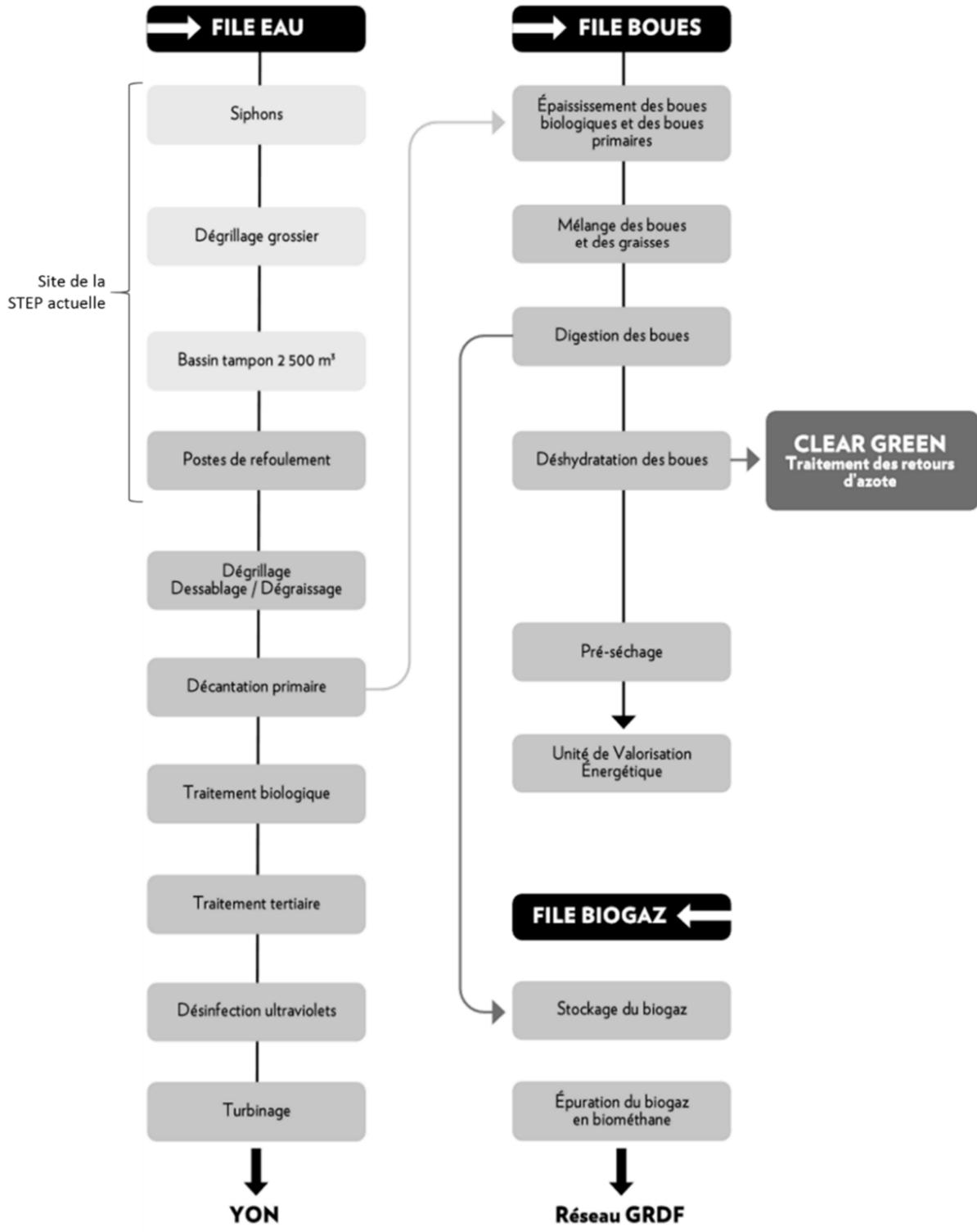


La station d'épuration peut se décomposer en 3 files principales toutes prévues sur le même site :

- ✓ La **file Eau** consiste à prétraiter puis traiter les eaux usées arrivant à la station. Elle comprend plusieurs étapes visant à séparer l'eau épurée des polluants concentrés sous forme de matière solide appelée Boue.
- ✓ La **file Boue** comprend une étape de méthanisation qui transforme la matière organique en biogaz, puis une étape de pré-séchage suivie d'un traitement thermique effectué dans un four équipé pour récupérer la chaleur générée par le procédé. A l'issue de ces étapes successives, 90% des résidus admis sur la file Boue sont éliminés et il ne reste que de la cendre et des résidus d'épuration des fumées à évacuer,
- ✓ La **file Biogaz** consiste à récupérer le biogaz produit à partir des boues par la méthanisation, l'épurer et l'injecter dans le réseau GrDF pour une utilisation par les consommateurs extérieurs.

L'organisation générale des filières de traitement (eau, boues et gaz) de la nouvelle station d'épuration est présentée sur le schéma ci-après. La totalité des ouvrages est à créer. Aucune installation de l'actuelle station d'épuration n'est réutilisée.

Filières de traitement



## E. MOTIFS ET CONSIDERATIONS DU CARACTERE D'INTERET GENERAL

La réalisation de la nouvelle station d'épuration doit permettre :

- ✓ D'améliorer la réception et le traitement des eaux usées et donc la qualité de l'Yon,
- ✓ De prévenir les risques de déversement direct d'eaux usées dans l'Yon,
- ✓ De répondre à la croissance démographique sur le territoire,
- ✓ De produire de l'énergie (biogaz et électricité).

Au regard de ces éléments, le projet apparaît comme présentant un caractère d'intérêt général.

## F. CONCERTATION PUBLIQUE CNDP

Afin d'impliquer le public dans ce projet, LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION a décidé de réaliser une concertation préalable encadrée par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public).

La concertation préalable vise à :

- ✓ Présenter au public le projet de construction de la future station d'épuration de La Roche-sur-Yon Agglomération, en diffusant une information claire et transparente et en répondant à toutes les interrogations relatives au projet,
- ✓ Recueillir les observations et propositions du public sur l'opportunité du projet, ses objectifs et ses principales caractéristiques le plus en amont possible, lorsque l'ensemble des choix n'ont pas encore été opérés.

A l'issue de la concertation préalable qui s'est déroulée du 9 janvier au 21 février 2023, les garants ont émis un bilan de la concertation avec notamment la synthèse des contributions.

Des réponses du maître d'ouvrage sur les points de vigilance et les problématiques relevés lors de la concertation préalable ont été données et elles ont été incluses dans le dossier du projet et dans le dossier de demande d'autorisation environnementale

## G. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

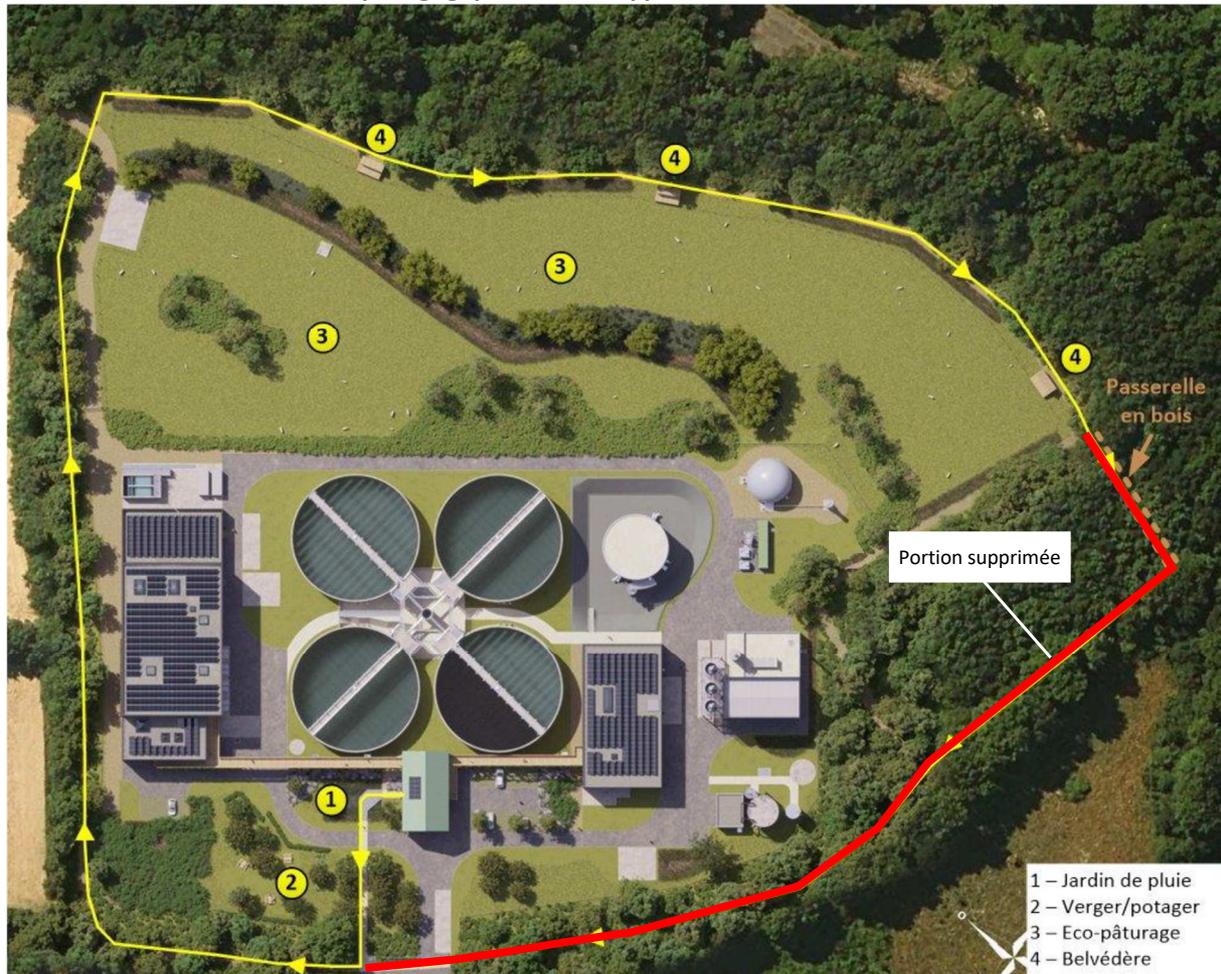
A l'issue de l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement qui s'est déroulée du 18 mars 2025 au 17 avril 2025, le commissaire enquêteur, après avoir évalué les avantages et les inconvénients du projet a émis **un avis favorable sans réserve**.

## H. NATURE ET LES MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Lors de l'instruction du dossier d'autorisation, les modifications principales suivantes ont été apportées au projet :

- ✓ Engagement sur l'adaptation du programme analytique d'autosurveillance pour la phase d'exploitation décrit au dossier selon la dernière réglementation en vigueur à la date de mise en service, notamment en ce qui concerne le suivi des PFAS,
- ✓ Pour répondre aux préoccupations de la MRAe mais aussi de l'OFB, de la DREAL et du CSRPN, La Roche-sur-Yon Agglomération a renoncé à la réalisation du cheminement pédagogique externe situé pour partie à travers un boisement humide, tel que représenté en rouge sur la figure ci-dessous.

*Portion du chemin pédagogique externe supprimée à la suite du retour de la MRAe*



## I. INFORMATION

La présente déclaration de projet sera consultable sur le site internet de La Roche-sur-Yon Agglomération dédié au projet de la station d'épuration communautaire à l'adresse suivante :

- [www.selena-lrsy.fr](http://www.selena-lrsy.fr)

Et elle sera affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON.